

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCÈS-VERBAL**

**Mercredi 20 septembre 2023 à 20h00  
à la salle des fêtes de Balanod**

**Préambule** : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de septembre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 30

Nombre de pouvoirs : 4

Date de convocation : 13/09/2023

Séance : 20/09/2023

Affichage : 14/09/2023

**Étaient présents** : AMET Jean-Denis, GAUTHIER Christophe, PERRET Michel, RUBY Caroline, BROISSIAT Bernard, COLONAZET Nathalie, MENOILLARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIERE Yves, FAUSSURIER Dominique, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle.

**Étaient absents excusés** : BLANCHON Daniel, KLINGUER Emmanuel, VAN DER PLOEG Julien, BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume (donne pouvoir à FOURNIER Catherine), BRETIN Christian (donne pouvoir à COLONAZET Nathalie), ROUX Philippe (donne pouvoir à BUCHOT Christian), GUYON François (donne pouvoir à PILLON Lilian), MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GAGLIARDI Marc-Antoine.

**Le Président demande à l'assemblée :**

- De désigner un(e) secrétaire de séance,
- D'approuver le procès-verbal du 19 juillet 2023.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De désigner BONGINI Marc comme secrétaire de séance,
- D'approuver le procès-verbal du 19 juillet 2023.

Le Président demande à l'assemblée de rendre hommage à Monsieur Roland JACQUARD, membre du Conseil communautaire décédé accidentellement ce début septembre. Puis, il accueille Madame Isabelle PACOU qui lui succède.

Soria-Ninon ALB, conseillère numérique, se présente à l'ensemble des conseillers communautaires présents (téléphone : 07.62.32.13.41 / email : [conseiller.numerique@ccporteducjura.fr](mailto:conseiller.numerique@ccporteducjura.fr))

## A. RESSOURCES HUMAINES – AFFAIRES GÉNÉRALES

### VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 20 SEPTEMBRE 2023 – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant les mouvements de personnel (plannings accueils de loisirs et écoles),

Considérant que le poste d'adjoint administratif à mi-temps ouvert au sein de la délibération n° 2023-39 a été pourvu,

Monsieur Président propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 20 septembre 2023,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENT au 20/09/2023							
Catégorie	GRADE	Effectif budgétaire	TC budgétaire	TC pourvu	TNC sur 35h	Total TNC pourvu	Effectif pourvu
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>							
catégorie A	attaché	1	1	1			1
catégorie B	rédacteur principal de 1ère classe	2	2	2			2
catégorie C	adjoint administratif	4	3	3	17,5	17,5	4
	adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	1			1
	adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	1			1
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>							
catégorie B	technicien principal de 1ère classe	1	1	1			1
catégorie C	adjoint technique	1			2,25	2,25	1
	adjoint technique	1			18	18	1
	adjoint technique	1			31,5	31,5	1
	adjoint technique	1			20,5	20,5	1
	adjoint technique principal de 2ème classe	2	2	2			2
	adjoint technique principal de 2ème classe	2			26	52	2
	adjoint technique principal de 2ème classe	1			31,5	31,5	1
	adjoint technique principal de 2ème classe	1			30,5	30,5	1
	adjoint technique principal de 2ème classe	2			29	58	2
	adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	1			1
	agent de maitrise	1			30,32	30,32	1
	agent de maitrise	1			30	30	1
	agent de maitrise	1			22	22	1
agent de maitrise	1	1	1			1	
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>							
catégorie C	adjoint d'animation	2	2	2			2
	adjoint d'animation	1			34,5	34,5	1
	adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	1			1
	adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	2	2			2
	adjoint d'animation principal de 1ère classe	1			25	25	1

FILIÈRE CULTURELLE							
catégorie C	adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1	1			1
	adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1	1			1
FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE							
catégorie A	éducateur principal de jeunes enfants exceptionnel	1	1	1			1
catégorie B	auxiliaire puériculture classe normale	2	2	2			2
catégorie C	ATSEM principal de 2ème classe école maternelle	1			24	24	1
	ATSEM principal de 2ème classe école maternelle	1			27	27	1
POSTES PERMANENTS POURVUS PAR DES CONTRACTUELS							
FILIÈRE ADMINISTRATIVE							
catégorie B	rédacteur	1	1	1			1
catégorie C	adjoint administratif	2			12,5	25	2
	adjoint administratif	1	1	1			1
	adjoint administratif	2			26	52	2
FILIÈRE TECHNIQUE							
catégorie C	adjoint technique	1			23,62	23,62	1
	adjoint technique	1			26,22	26,22	1
	adjoint technique	1			18,6	18,6	1
	adjoint technique	1			21,14	21,14	1
	adjoint technique	1			25,86	25,86	1
	adjoint technique	1			18,3	18,3	1
	adjoint technique	3	3	3			3
	adjoint technique faisant fonction d'ATSEM	1			34	34	1
	adjoint technique principal de 2ème classe ATSEM	1			31,22	31,22	1
	agent de maîtrise	1			29	29	1
FILIÈRE ANIMATION							
catégorie B	animateur	4	4	4			4
	animateur	1			17,78	17,78	1
catégorie C	adjoint d'animation	1			25	25	1
	adjoint d'animation	3			8,16	24,48	3
	adjoint d'animation	3			8,44	25,32	3
	adjoint d'animation	1			20,79	20,79	1
	adjoint d'animation	1			33,34	33,34	1
	adjoint d'animation	3	3	3			3
	adjoint d'animation	1			4,7	4,7	1
	adjoint d'animation	1			18,78	18,78	1
	adjoint d'animation	1			11,31	11,31	1
	adjoint d'animation	1			7,91	7,91	1
	adjoint d'animation	1			24,06	24,06	1
	adjoint d'animation	1			6,6	6,6	1
	adjoint d'animation	1			25,18	25,18	1
	adjoint d'animation	1			6,09	6,09	1
	adjoint d'animation	1			26,19	26,19	1
	adjoint d'animation	1			23,62	23,62	1
adjoint d'animation	1			20,43	20,43	1	

	adjoint d'animation	1			17,82	17,82	1
	adjoint d'animation	1			14,33	14,33	1
	adjoint d'animation	1			19,36	19,36	1
	adjoint d'animation	1			20,3	20,3	1
	adjoint d'animation	1			30,37	30,37	1
	adjoint d'animation	1			30,64	30,64	1
	adjoint d'animation	1			32,51	32,51	1
	adjoint d'animation	1			17,5	17,5	1
	adjoint d'animation	1			11,23	11,23	1
	adjoint d'animation	1			15,5	15,5	1
	adjoint d'animation	1			8,58	8,58	1
	adjoint d'animation	1			23,46	23,46	1
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>							
catégorie B	assistant de conservation	1	1	1			1
catégorie C	adjoint du patrimoine	3	3	3			3
<b>FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE</b>							
-	auxiliaire puériculture principale de 2ème classe	1	1	1			1
<b>TOTAL</b>		<b>104</b>	<b>40</b>	<b>40</b>		<b>37,79</b>	<b>104</b>
						<b>Total TNC ETP</b>	<b>Total ETP CCPJ</b>
						<b>37,79</b>	<b>77,79</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention) :

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à ces modifications,
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs à compter du 20 septembre 2023.

### **MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2020-57 : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

Vu la délibération n°2020-57 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président,

Monsieur le Président rappelle que la délibération 2020-57 a pour objectif de simplifier les procédures, en permettant au Conseil communautaire de donner délégation au Président pour la durée du mandat dans certains domaines, conformément à l'article L5211-1 du CGCT.

Il expose que le service enfance de la Communauté de communes Porte du Jura est amené à modifier régulièrement le règlement de fonctionnement de la Crèche et le règlement intérieur des accueils de loisirs.

De ce fait, afin de faciliter ces démarches administratives, il est demandé au Conseil communautaire de donner délégation au Président pour prendre toute décision modificative, hors impact financier, relative aux règlements du service enfance (exemples : changement de directeur, modifications des horaires d'ouverture des accueils de loisirs, etc).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention) :

- **DE VALIDER** la modification de la délibération n°2020-57 comme proposée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y afférent.

## ACHAT D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Monsieur le Président expose,

Les consorts Madame ULM Marie et Monsieur PETITJEAN Francois sont propriétaires de la parcelle cadastrée ZH 211 qui jouxte le terrain d'implantation de l'école de Vincelles. Il n'est pas prévu de construction dans l'immédiat mais il est opportun d'acquérir la partie constructible pour constituer une réserve foncière. Le tarif est fixé à 17€/m<sup>2</sup>.

Le document d'arpentage établi par Monsieur Alban VUILLEMEY, géomètre à Lons-le-Saunier, divise la propriété en deux parcelles cadastrées ZH 234 (partie constructible) pour une contenance de 2 566 m<sup>2</sup> et ZH 235 (agricole) pour une contenance de 3 000 m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de valider l'acquisition de la parcelle cadastrée ZH 234 pour un montant de 43 622€. Montant auquel s'ajoutent les frais notariés.

Cette délibération dispense expressément Madame ULM et Monsieur PETITJEAN de fournir une étude géotechnique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'acquisition de la parcelle ZH 234 pour un montant de 43 622€,
- **DE CONFIER** l'acte notarié Maître DESPLANCHES, notaire à Cousance,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## BAUX RURAUX POUR LA LOCATION DE PARCELLES AGRICOLES – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

**Vu** le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment livre IV « baux ruraux », titre 1<sup>er</sup> « statut du fermage et du métayage », les articles L 411-1 et suivants et les articles R 411-1 et suivants,

**Vu** le code civil,

**Vu** l'avis de la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux (CCPDBR) du 18 septembre 2019,

**Vu** l'arrêté n°39-2022-10-24-00002 actualisant les minima et maxima des loyers en fonction de l'indice de fermage pour l'année 2022,

**Vu** l'arrêté n°39-2022-11-21-00001 modifiant l'arrêté n°39-2022-10-24-00002 actualisant les minima et maxima des loyers en fonction de l'indice de fermage pour l'année 2022,

Monsieur le Président expose,

La Communauté de communes Porte du Jura dispose de terres agricoles qu'elle souhaite mettre en location auprès d'exploitants locaux. Ces terres sont situées sur les communes de Beaufort-Orbagna et Maynal, pour une superficie totale de 10ha 87a 20ca.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral fixe chaque année au mois de septembre les montants des maxima et minima des valeurs locatives des terres nues et des bâtiments d'exploitation. Le montant du fermage doit s'inscrire dans ces intervalles de prix pour les nouveaux baux. Pour les années à venir, le fermage à payer sera réévalué en fonction de l'indice de fermage fixé au niveau national.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer le prix du fermage à l'hectare, ainsi que la durée des baux ruraux de la façon suivante :

Exploitant	Commune	Section et n° parcelles	Lieu-dit	Superficie Ha a ca	Prix/ha (€)	Durée bail
FABIEN VARENNE	Beaufort	ZL 61	En Sauvigne	1ha 57a 90ca	130	9 ans
		ZL 62	En Sauvigne	0ha 51a 30ca	130	9 ans
		ZH 49	Sous la Chaniat	1ha 50a 30ca	130	9 ans
		ZH 50	Sous la Chaniat	1ha 08a 30ca	130	9 ans

<b>GAEC LA PLANCHE</b>	Beaufort	ZH 46	Sous la Chaniat	3ha 17a 60ca	130	9 ans
<b>GAEC MEUNIER</b>	Maynal	ZB 48	Vernois Camelots	0ha 95a 20ca	130	9 ans
		ZB 49	Vernois Camelots	0ha 18a 90ca	130	9 ans
		ZB 72	Trebillettes	1ha 87a 70ca	130	9 ans
<b>Soit une contenance totale de :</b>				10ha 87a 20ca		

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la mise en place d'un bail rural d'une durée de 9 ans au profit de Fabien VARENNE pour l'exploitation des parcelles communautaires cadastrées citées ci-dessus, pour un montant de 130€/ha/an,
- **D'AUTORISER** la mise en place d'un bail rural d'une durée de 9 ans au profit du GAEC DE LA PLANCHE pour l'exploitation des parcelles communautaires cadastrées citées ci-dessus, pour un montant de 130€/ha/an,
- **D'AUTORISER** la mise en place d'un bail rural d'une durée de 9 ans au profit du GAEC MEUNIER pour l'exploitation des parcelles communautaires cadastrées citées ci-dessus, pour un montant de 130€/ha/an,
- **DE FIXER** la date de début de la location pour l'ensemble des exploitants cités ci-dessus au 11 novembre 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les baux ruraux au profit des exploitants susmentionnés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réviser les loyers chaque année selon l'indice de fermage établi par arrêté préfectoral, auxquels s'ajouteront les parts de taxe foncière sur la propriété non bâtie et de taxe chambre d'agriculture y afférentes. Il est précisé que 50% des taxes de remembrement sont inclus dans le tarif de la location.

## B. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**PRESCRIPTION DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU SAINT-AMOUR SELON UNE PROCÉDURE DÉFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS EN FIXANT LES MODALITÉS DE CONCERTATION ET EN PRENANT EN COMPTE LES DISPOSITIONS SUPRA COMMUNALES RÉCENTES – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien approuvé le 6 juillet 2021,

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Amour approuvé le 6 mars 2002 et révisé le 4 octobre 2010, ainsi que les révisions simplifiées n°1 et 2 du 3 octobre 2013 et modification n°1 du 3 octobre 2013,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Amour en date du 25 novembre 2021 affirmant la nécessité de corriger des incohérences du PLU dans sa forme actuelle (modifications relatives aux Espaces Boisés Classés ou encore modifications de zonage), sans toutefois modifier les orientations de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Il s'agirait d'une évolution dont les modalités sont prévues aux articles R.153.11 et suivants du Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération 2023-2 du 25 janvier 2023 sollicitant le transfert de la compétence PLU des communes vers la Communauté de communes Porte du Jura,

**Considérant** l'absence de minorité de blocage au sens de l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 et donc le transfert de compétence en matière de planification depuis le 26 avril 2023,

Monsieur le Président expose,

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU de la commune de Saint-Amour fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRESCRIRE** la révision allégée n°3 du PLU de la commune de Saint-Amour avec pour objectif la prise en compte des évolutions réglementaires récentes, notamment le SCOT approuvé et les dispositions d'application immédiate de la loi Climat et Résilience. Cette prise en compte implique notamment :
  - o La sobriété foncière et le renouvellement urbain : tendre vers l'objectif de réduction de la consommation d'espace afin d'engager les mécanismes de la loi Climat & Résilience, notamment ses dispositions d'application immédiate, et plus particulièrement le recentrage de l'urbanisation, en priorisant le comblement des dents creuses, tout en tenant compte des projets urbains en cours sur la commune ;
  - o La mise en œuvre d'une démarche écologique et de préservation des continuités écologiques et de la biodiversité (développement des énergies renouvelables, écoquartiers, trame verte et bleue, etc.)
  - o Le déploiement et la prise en compte des mobilités douces ;
  - o L'inscription dans la continuité de la démarche de revitalisation du centre-bourg ;

Ces évolutions impliqueront le cas échéant la mise en œuvre d'une douzaine d'orientations d'aménagement et de programmation sectorielles ou thématiques.

Cette évolution du PLU tiendra compte, en parallèle :

- o De la révision éventuelle du zonage d'assainissement par la CCPJ ;
  - o De la mise en place d'un Plan de Délimitation des Abords en lien avec les services de l'UDAP du Jura sur le centre-ville de Saint-Amour et ses abords.
- **D'APPROUVER** les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
  - **DE DÉFINIR**, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
    - o Mise à disposition des documents d'étude en mairie de Saint-Amour ou sur le site internet de la mairie ;
    - o Information dans le bulletin municipal ;
    - o Mise à disposition d'un cahier de concertation au siège de la mairie pour recueillir les observations du public ;
    - o Possibilité d'écrire au maire de Saint-Amour ou au président de la CCPJ ;
    - o Possibilité de rencontrer les élus en charge de l'urbanisme.
  - **DE DONNER** délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services ;
  - **DE SOLLICITER** de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision allégée du PLU ;
  - **D'INSCRIRE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;
  - **D'ASSOCIER** les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
  - **DE CONSULTER** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 ;

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet du Jura,
- Au Président du Conseil Régional,
- Au Président du Conseil Général,
- Aux Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture,
- Au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de communes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

**PRESCRIPTION DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU SAINT-AMOUR SELON UNE PROCÉDURE DÉFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS EN FIXANT LES MODALITÉS DE CONCERTATION ET EN PRENANT EN COMPTE LES MODIFICATIONS À APPORTER POUR LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien approuvé le 6 juillet 2021,

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Amour approuvé le 6 mars 2002 et révisé le 4 octobre 2010, ainsi que les révisions simplifiées n°1 et 2 du 3 octobre 2013 et modification n°1 du 3 octobre 2013,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Amour en date du 25/11/2021 affirmant la nécessité de corriger des incohérences du PLU dans sa forme actuelle (modifications relatives aux Espaces Boisés Classés ou encore modifications de zonage), sans toutefois modifier les orientations de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Il s'agirait d'une évolution dont les modalités sont prévues aux articles R.153.11 et suivants du Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération 2023-2 du 25 janvier 2023 sollicitant le transfert de la compétence PLU des communes vers la Communauté de Communes Porte du Jura,

**Considérant** l'absence de minorité de blocage au sens de l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 et donc le transfert de compétence en matière de planification depuis le 26 avril 2023,

Monsieur le Président expose,

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU de la commune de Saint-Amour fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (2 abstentions) :

- **DE PRESCRIRE** la révision allégée n°3 du PLU de la commune de Saint-Amour avec pour objectif la mise en cohérence des espaces boisés protégés de la commune, impliquant :
  - o La suppression, la modification ou la réduction de certains espaces boisés classés (EBC), leur délimitation s'avérant souvent en contradiction avec l'occupation réelle du sol (couvrant totalement ou partiellement des espaces non boisés, tout en ne protégeant pas certains espaces boisés sensibles à préserver),
  - o La conversion de la plupart des EBC, qui constituent un dispositif réglementaire rigide et inadapté dans son usage systématique, par rapport aux dispositions réglementaires récentes, afin de permettre la protection des ensembles végétaux, tant au niveau paysager qu'au niveau écologique par les nouvelles protections prévues aux articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme.
- **D'APPROUVER** les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
- **DE DÉFINIR**, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
  - o Mise à disposition des documents d'étude en mairie de Saint-Amour ou sur le site internet de la mairie ;
  - o Information dans le bulletin municipal ;
  - o Mise à disposition d'un cahier de concertation au siège de la mairie pour recueillir les observations du public ;
  - o Possibilité d'écrire au maire de Saint-Amour ou au président de la CCPJ ;
  - o Possibilité de rencontrer les élus en charge de l'urbanisme.

- **DE DONNER** délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services ;
- **DE SOLLICITER** de l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision allégée du PLU ;
- **D'INSCRIRE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;
- **D'ASSOCIER** les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- **DE CONSULTER** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 ;

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet du Jura,
- Au Président du Conseil Régional,
- Au Président du Conseil Général,
- Aux Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture,
- Au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de communes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

## C. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### ADHÉSION AU CLUS'TER JURA – RAPPORTEUR VALÉRIE VAUCHER

Madame la Vice-Présidente expose,

Clus'Ter Jura, Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) a pour finalité de favoriser le développement de l'emploi sur le bassin lédonien en particulier et le Jura de manière générale. L'objectif est ainsi de rassembler les acteurs du territoire autour d'une démarche entrepreneuriale pour révéler de nouvelles opportunités et accélérer leur émergence. Pour le Clus'Ter Jura, la coopération est posée comme un levier du développement humain, économique et social du territoire.

Le Clus'Ter Jura assure trois missions à dimension collective et d'intérêt général au service du territoire :

- Créer et animer une communauté de projet autour de la vision du PTCE,
- Révéler et faire émerger des opportunités sur le territoire,
- Accélérer et expertiser par une méthodologie rigoureuse la création d'activité économique.

Clus'Ter Jura est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) et associe donc tous les types de parties prenantes autour d'un projet commun : faire le pari de la coopération pour développer le territoire et créer de nombreux emplois.

Pour adhérer au Clus'Ter, la CCPJ doit prendre des parts sociales qui forment le capital social de la SCIC. Ce dernier permet d'avoir les fonds propres nécessaires à la solidité et au bon fonctionnement de la coopérative.

La souscription minimale d'une collectivité partenaire est de 20 parts, de 50€ chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la souscription de la Communauté de Communes Porte du Jura au Clus'Ter Jura en rentrant au sociétariat avec un total de 20 parts, pour un montant de 50€ chacune,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y afférent.

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL ASSOCIATIF À SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR VALÉRIE VAUCHER**

Madame la Vice-présidente expose,

L'association l'Outil en Main est une association nationale qui se décline localement sur notre territoire Porte du Jura. Elle a pour objet d'initier des jeunes aux métiers du patrimoine et aux métiers manuels par des professionnels ou experts bénévoles dans le cadre d'atelier. L'Outil en Main saint-amourain est un lieu de rassemblement et d'échange entre les jeunes et les bénévoles afin de permettre une prise de conscience de la nécessité de la transmission d'un savoir-faire et d'un savoir-être aux jeunes générations.

Cependant, le nombre de jeunes est restreint pour des raisons d'espace. Il a donc été décidé d'aménager un local associatif dans l'aile Nord du collège de Saint-Amour acquise par la Communauté de communes Porte du Jura.

Le cabinet d'architecture Atelier 71 a été missionné pour réaliser la maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<b>Dépenses (HT)</b>	
Maitrise d'œuvre	
Honoraires	38 374,50 €
Réalisation du dossier de permis de construire	3 000,00 €
Diagnostic amiante avant travaux	1 200,00 €
Mission contrôle technique	4 500,00 €
Mission SPS	2 920,00 €
<b>Total</b>	<b>49 994,50 €</b>
Estimation travaux HT	
Désamiantage - Démolition	25 300,00 €
Aménagements extérieurs - VRD	22 600,00 €
Gros-œuvre - Maçonnerie	55 800,00 €
Ossature bois - Bardages	16 300,00 €
Étanchéité	8 100,00 €
Menuiseries extérieures aluminium	61 000,00 €
Menuiseries intérieures bois - Agencements	26 200,00 €
Plâtrerie - Plafonds coupe-feu - Peinture	53 400,00 €
Plafonds suspendus	16 500,00 €
Chapes - Carrelages - Faïences	14 900,00 €
Electricité - Courants forts et courants faibles	21 900,00 €
Plomberie - Équipements sanitaires - Chauffage - Ventilation	53 000,00 €
<b>Total</b>	<b>375 000,00 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>424 994,50 €</b>
TVA (20%)	84 998,90 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>509 993,40 €</b>
<b>Recettes</b>	
État / DETR-DSIL-FNADT (40%)	169 997,80 €
Autofinancement	254 996,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>424 994,50 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention) :

- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Président à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à l'affaire.

## Débat

*Madame Monnet indique qu'il aurait été plus pertinent de penser au bâtiment dans sa globalité. Cela aurait permis notamment une vraie isolation par l'extérieur. Il reste encore la totalité de l'étage. Elle suggère de penser à l'utilisation dans sa globalité.*

*Suggestion d'un élu : faire appel à des fonds privés / du mécénat.*

*Le Président rappelle que l'isolation par l'extérieur est très difficile. Pour chaque local aménagé, l'isolation intérieure est mise en place et plus efficace.*

## D. ENFANCE

### ACHAT D'UN PRÉFABRIQUÉ POUR L'ÉCOLE DE VAL-SONNETTE – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

**Vu** la délibération 2020-57 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Président,  
**Considérant** la décision de Monsieur l'Inspecteur d'Académie en date du 7 septembre 2023 d'ouvrir une 6<sup>ème</sup> classe au groupe scolaire de Val-Sonnette après un comptage d'élèves effectué le jour de la rentrée scolaire,  
**Considérant** l'augmentation des effectifs sur les temps périscolaires,  
**Considérant** le caractère d'urgence impérieuse de la situation,

Monsieur le Président expose qu'il est impossible de partager l'espace actuellement utilisé par l'accueil de loisirs.

Il est donc nécessaire d'acquérir rapidement des blocs modulaires pour accueillir cette 6<sup>ème</sup> classe, dont la collectivité a été informée de l'ouverture à la rentrée des classes.

Monsieur le Président informe que trois devis ont été demandés (Algeco, BR modulaire et Béton Berthozat).

L'entreprise la mieux-disante au regard du délai de livraison des blocs et du tarif semble être l'entreprise BR modulaire à Cormoz.

Le premier devis proposé était d'un montant de 21 500€ HT pour 3 blocs modulaires en l'état représentant une superficie de 56 m<sup>2</sup> mais qui ne sont pas configurés en salle de classe.

Une visite sur place, lundi 18 septembre 2023, a permis de nous apercevoir que l'aménagement intérieur des blocs ne permettra pas l'accueil convenable et pratique d'une classe (mauvais emplacements des fenêtres, absence de place pertinente pour installer un tableau, absence de climatisation, etc).

L'entreprise nous propose d'envisager des blocs modulaires « reconditionnés à neuf », c'est-à-dire que l'électricité, la peinture, le sol, l'éclairage seront revus en intégralité. L'emplacement des portes et des fenêtres pourra aussi être revu en fonction de nos besoins.

La fourchette de prix est estimée entre 35 000€ HT et 50 000€ HT (maçonnerie comprise). Seul l'espace de déplacement entre le préfabriqué et l'école n'est pas compris dans ce montant. Des solutions seront à envisager afin de permettre aux enfants de passer d'un espace à l'autre sans être mouillé, en cas de pluie.

Dès lors, nous sommes en attente du devis définitif. Toutefois, le devis pouvant s'élever à plus de 40 000€ HT, la procédure de « marché pour procédure adaptée » (MAPA) aurait dû être déclenchée.

Cependant, l'article R2122.1 du code de la commande publique précise que l'acheteur peut passer un marché sans publicités ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures, qu'il ne pouvait pas prévoir, ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées.

La notion d'urgence est en l'espèce caractérisée au regard de l'absence de place nécessaire au sein des locaux accueillant des enfants durant les temps scolaire et périscolaire. De plus, l'ouverture d'une nouvelle classe nous a été annoncée le jour de la rentrée scolaire ; l'institutrice a d'ailleurs pris ses fonctions dès le jeudi 14 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE NOTE** de cette urgence impérieuse nécessitant de passer outre la procédure de marché adapté,
- **DE VALIDER** l'acquisition d'un préfabriqué pour l'école de Val-Sonnette, y compris si la somme est supérieure à 30 000€ HT et pouvant aller jusqu'à 50 000 € HT, d'après l'entreprise concernée,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à cet achat.

## E. AFFAIRES SOCIALES

### PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S À BALANOD – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET

**Vu** les Statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,

**Vu** la délibération du 19 juillet 2023 n°2023-94,

**Considérant** le résultat de l'analyse des sols démontrant une qualité des sols médiocre,

**Considérant** que cela implique une augmentation considérable du coût des travaux,

**Considérant** qu'il s'agit de circonstances imprévues,

Madame la Vice-Présidente propose la réévaluation suivante du plan de subvention :

Dépenses HT	
Maîtrise d'œuvre	39 990,00 €
SPS (SOCOTEC)	2 250,00 €
Arpentage et relevé topographique (ABCD)	2 754,00 €
Contrôleur technique (ALPES CONTROLES)	3 400,00 €
Étude des sols (SIGA SONDRAGE)	1 995,00 €
Étude des sols complémentaire (SIGA SONDRAGE)	3 717,00 €
Infiltrométrie	500,00 €
Travaux	433 000,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>487 606,00 €</b>

Recettes HT		
État : DETR	30%	146 281,80 €
CAF	32,74%	159 600,00 €
Région : TEA	7,26%	35 442,40 €
<b>Total montant subventions</b>	<b>70%</b>	<b>341 324,20 €</b>
Autofinancement	20%	97 521,20 €
Fonds de concours commune de Balanod		48 760,60 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>487 606,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la réévaluation du plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **DE VALIDER** les demandes de subvention : DETR, CAF, TEA dans le cadre de la création d'une MAM à Balanod,
- **D'AUTORISER** le Président à présenter le dossier aux financeurs et à financer le projet par l'emprunt ou l'autofinancement si nécessaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'affaire.

### Débat

*Le président indique qu'il souhaite que la collectivité se réinterroge sur les questions des loyers des MAM car ils ne correspondent pas à la réalité. Il souhaite connaître le bilan des associations de MAM, ce qui est légitime.*

*Madame Monnet indique que les loyers actuels étaient un choix politique pour répondre aux besoins des familles et des assistantes maternelles. Les loyers devaient être accessibles pour les inciter à venir travailler en MAM afin que les parents puissent disposer d'horaires atypiques et qu'elles répondent aux besoins des parents du territoire.*

*Dès lors, il avait été convenu : une année de gratuité et un loyer de 240 € pour le bâtiment mis à disposition par la Communauté de communes Porte du Jura.*

*Monsieur le Président fait mention d'une problématique de sol importante justifiant d'ailleurs le surcoût. Il est nécessaire de se poser la question d'une étude de sols complémentaire de niveau 3. Ce point sera discuté à nouveau.*

## F. ASSAINISSEMENT

### AVENANT N°1 À CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE D'UNE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-AMOUR POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE LUCIEN FEBVRE ET SES ABORDS – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Vu les Statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,  
Vu la convention constitutive de groupement de commandes avec la commune de Saint-Amour dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'avenue Lucien Febvre et ses abords,

Monsieur le Vice-Président expose,

Dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'avenue Lucien Febvre et ses abords, le passage d'un premier avenant à la convention constitutive d'un groupement de commande et dont le projet est annexé à la délibération, est proposé, avec un triple objectif :

- Intégrer les marchés de travaux et les montants des deux lots signés ;
- Clarifier la mise en œuvre et la participation financière des collectivités concernant la voirie ;
- Mettre à jour les ratios de financement de la partie « ingénierie » afin de régulariser les différents paiements effectués par chaque partie signataire de la convention.

Le montant des travaux est détaillé comme suit :

- Lot n°1 – Terrassement, chaussée, finition : 726 166,80 € HT ;
- Lot n°2 – Assainissement EU EP : 348 436,00 € HT.

Pour rappel, le coût de l'ingénierie (diagnostics enrobés, géomètre/maîtrise d'œuvre/OPC, CSPPS) s'élève globalement à 71 760,40 € HT.

La Commune de Saint-Amour finance :

- une partie de l'ingénierie, pour la somme de 58 301,61 € HT ;
- les aménagements de surfaces (hors partie liée à la compétence voirie de la Communauté de Communes). Concernant la voirie, la Commune assure la facturation, encaissera les subventions, et adressera un titre à l'issue de la connaissance des surfaces réelles d'enrobés liés à la compétence « voirie ». La somme finale de dépense hors subventions est estimée à 699 395,76 € HT.
- les travaux liés à la compétence sur les eaux pluviales. Le détail quantitatif estimatif permet de connaître la réalité des sommes pour les eaux pluviales, permettant une facturation séparée sur le lot n°2. La somme à ce jour est de 172 358,00 € HT.

La Communauté de Communes finance :

- une partie de l'ingénierie, pour la somme de 13 458,79 € HT ;
- les travaux liés à la compétence assainissement (au regard des lignes dédiées dans le détail quantitatif du lot n°2), par facturation directe. La somme à ce jour est de 176 078,00 € HT.
- à l'issue des travaux, la partie liée à la compétence voirie, déduction faite des subventions encaissées par la Commune. Un prorata des surfaces liées à la compétence voirie a été établi pour le passage de cet avenant, et une mise à jour finale sera effectuée à l'issue des travaux. Un dernier avenant sera alors nécessaire. La somme finale de dépense hors subventions est estimée à 26 771,04 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commande en vue d'une co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'avenue Lucien Febvre et ses abords, à Saint-Amour, et ses modalités,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ledit avenant et tout document se rapportant à cette affaire.

### APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF NORD – EXERCICE 2022 – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-7,  
Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.213-2,

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Pour mémoire en partie nord du territoire la CCPJ n'assure que la collecte des eaux usées, le transport et le traitement étant assurés par le SMEA de Beaufort-Sainte-Agnès.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de quinze jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information (SISPEA).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté en Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention) :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif partie Nord,
- **D'AUTORISER** le Président de notifier ce rapport conformément au droit en vigueur.

<b>APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUD – EXERCICE 2022 – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL</b>
---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-7,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment son article L.213-2,

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

La collecte et le traitement sur la partie Sud du territoire sont réalisés par la Communauté de Communes Porte du Jura.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de quinze jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information (SISPEA).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté en Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention) :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif partie Sud,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de notifier ce rapport conformément au droit en vigueur.

<b>APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2022 – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL</b>
---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L .2224-5 et D.2224-7,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment son article L.213-2,

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Pour mémoire la mission SPANC est exercée dans la partie sud du territoire (Balanod, Graye-et-Charnay, Les Trois Châteaux, Loisia, Montagna-le-Reconduit, Saint-Amour, Thoissia, Val-d'Épy, Véria).

En partie nord, cette compétence était exercée par le SMEA de Beaufort-Sainte-Agnès jusqu'au 31 décembre 2022, la Communauté de Communes Porte du Jura reprenant la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de quinze jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information (SISPEA).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté en Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de notifier ce rapport conformément au droit en vigueur.

## G. INFORMATIONS DIVERSES

- Ateliers sur le Projet d'Aménagement Stratégique le jeudi 5 octobre à 18h00 à la salle des fêtes de Maynal
- Commission enfance, petite enfance, jeunesse le lundi 9 octobre 19h30 (lieu à définir)
- Conférence des maires dédiée au PLUi le mercredi 11 octobre à 18h00 au siège à Beaufort-Orbagna

### *Débat*

*Monsieur JOUVENCEAU Romain, maire de Les Trois Châteaux, prend la parole et revient sur l'absence de modalités de subvention en faveur des communes.*

*Le Président répond qu'effectivement 100 000€ sont inscrits au budget 2023 pour l'aide aux travaux d'investissement des communes adhérentes. Au départ, ces subventions étaient destinées à accompagner la DST (dotation solidarité aux territoires) en provenance du Département. Au vu du contexte, ce dispositif n'est pas d'actualité. En effet, bien souvent l'État et le Département ne complètent sur des dossiers bien précis.*

*Afin de définir des règles d'attribution, le Président s'engage à réunir la commission finances pour en débattre.*

BONGINI Marc  
Secrétaire de séance



BUCHOT Christian  
Le Président



